

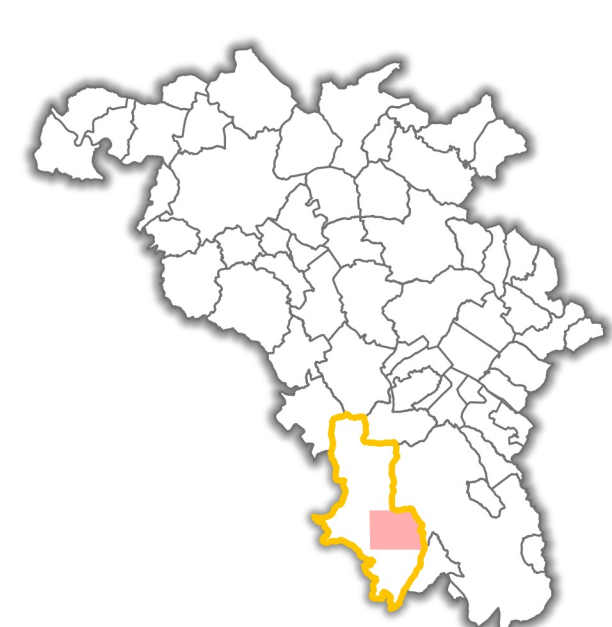


Département  
des Pyrénées-Atlantiques

Communauté de Communes  
de Lacq-Orthez



**ELABORATION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**



**LUCQ DE BEARN**



**TOPONYMY**  
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

|                                                                                                                                                                |                        |                   |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| Date :<br>16/12/2025                                                                                                                                           | Phase :<br>APPROBATION | Echelle :<br>5000 | Pièce n°<br>3 |
| Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx<br>tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr |                        |                   |               |

**Zonage**

**ZONE URBAINE**

Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien

Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien

Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc : Zone urbaine récente

UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping

Ue : Zone urbaine d'équipement

Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

Uy2 : Zone urbaine économique mixte

Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

**ZONE A URBANISER OUVERTE**

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

1AUyl : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

**ZONE A URBANISER FERMEES**

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

**ZONE NATURELLE**

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

Ne : Zone naturelle écologique

Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales

Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables

Ny : Zonenaturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

**ZONE AGRICOLE**

A : Zone agricole

Ae : Zone agricole écologique

As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

**Prescriptions**

★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-12° du code de l'urbanisme

★ Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

★ Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme

★ Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

★ Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

★ Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme

--- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

--- Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

--- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

--- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

■ Emplacements réservés

■ Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

■ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al2 du code de l'urbanisme

■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

■ Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme

■ Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

■ Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

■ Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

■ Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

**Informations**

--- Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

